



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de construction d'un ensemble immobilier boulevard de Bondues
sur la commune de Wambrechies**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2013-1397, relative au projet de construction d'un ensemble immobilier boulevard de Bondues sur la commune de Wambrechies, reçue le 26 novembre 2013 et considérée complète le 21 février 2014 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 mars 2014 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, des rubriques 36° (travaux ou constructions soumis à permis de construire, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés) et 6°d (toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres) du tableau annexé à l'article R.122.2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste en la construction de 7 bâtiments à vocation mixte d'habitat et d'activités (86 logements, 5 510 mètres carrés dédiés aux activités tertiaires, de services et de commerce) créant une SHON de 11 220 mètres carrés, en la réalisation d'un parking de 297 places dont 32 ouvertes au public et d'une voirie de desserte interne de 400 mètres linéaires, sur un terrain d'assiette de 15 319 mètres carrés, identifié comme espace à urbaniser dans le document d'urbanisme local ;

Considérant que l'objectif du projet est de répondre à la demande de logements et d'activités, spécifique à la couronne nord de la métropole lilloise, tout en participant à la revalorisation de l'entrée de ville ;

Considérant la localisation du projet situé entre le boulevard de Bondues et la rue de Quesnoy, à proximité immédiate d'un axe routier structurant l'urbanisation d'ensemble de ce secteur du Nord de la commune, et d'équipements et services existants ;

Considérant que les enjeux liés à la gestion de l'eau et au cadre de vie sont correctement appréhendés ;

Considérant que l'augmentation prévisible du trafic routier peut potentiellement représenter une source de nuisance, et qu'une étude de trafic sera réalisée, à la demande de LMCU, afin de maîtriser et d'organiser les déplacements à l'échelle de ce vaste territoire en voie de mutation ;

Considérant que le projet n'apparaît pas de nature à causer d'incidence notable sur les autres aspects environnementaux ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de construction d'un ensemble immobilier boulevard de Bondues sur la commune de Wambrechies n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **14 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal